

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**SAS AB LOC
CAPITAL 5.000€
13 BLD D'AULNAY
93250 VILLEMOMBLE
RCS : 929 650 430**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2025***

L'an deux mil vingt cinq

Le 1^{ER} MARS , A DIX HEURES,

Les actionnaire unique de LA SASU AB LOC société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 €, divisé en 100 actions de 50 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège Social sis au [REDACTED] [REDACTED], sur convocation de la Présidence.

- Madame BEN GUADIDA Asma

Seuls associés de la Société présents le jour de l'Assemblée

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par, **Madame BEN GUADIDA Asma**, Président

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- DEMISSION DU PRESIDENT
- Nomination d'un nouveau président
- Transfert de siège
- Cessions d'actions
- Questions diverses
- Pouvoir au porteur

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

Madame BEN GUADIDA Asma aux actionnaires que pour des raisons personnelles, elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de Président de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau président
L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par **Madame BEN GUADIDA Asma**
Démissionner de ses fonctions de président et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président

Monsieur PINCZES JOZSEF

Né le [REDACTED] à [REDACTED] [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

. Pour une durée indéterminée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PINCZES JOZSEF

, déclare qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

**L'assemblée après avoir pris connaissance des motifs exposés par Madame BEN GUADIDA Asma donne son agrément pour qu'elle puisse céder les 100 actions qu'elle détient dans le capital de la AB LOC
à : Monsieur PINCZES JOZSEF**

Moyennant le prix de 5.000€

Il en résulte que les Actions sont réparties comme suit :

De numéro 1 à 100 inclus : Monsieur PINCZES JOZSEF

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du :

« 13 BLD D'AULNAY

93250 VILLEMOMBLE

Au et ce à compter du 1^{ER} MARS 2025

l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

« 3 impasse des marais 94000 Créteil »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée donne pouvoir au porteur de la présente pour effectuer toutes les formalités légales résultant des cessions sus-autorisées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

